

CLIO R3T ALPS TROPHY

REGLEMENT TECHNIQUE 2020

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : GENERALITES.....	3
ARTICLE 2 : RESPECT DU REGLEMENT TECHNIQUE	4
ARTICLE 3 : VOITURE AUTORISEE	4
3.1. TYPE DE VÉHICULE UTILISÉ.....	4
3.2. PIÈCES OBLIGATOIRES	5
3.3. PASSEPORT TECHNIQUE	5
ARTICLE 4 : POIDS.....	5
ARTICLE 5 : MOTEUR.....	6
5.1 CARTOGRAPHIE ET PLOMBAGE DU CALCULATEUR ÉLECTRONIQUE (ECU).....	6
5.2 PLOMBAGE MOTEUR ET BRIDE	6
5.3 HUILE MOTEUR.....	6
ARTICLE 6 : CARBURANT	7
ARTICLE 7 : SCELLES.....	8
ARTICLE 8 : GARNITURE DE PROTECTION	8
ARTICLE 9 : PNEUMATIQUES.....	9
ARTICLE 10 : EQUIPEMENT DES PILOTES	10
10.1 VÊTEMENTS RÉSISTANT AU FEU.....	10
10.2 CASQUES.....	10
10.3 SYSTÈME DE RETENUE FRONTALE DE LA TÊTE (RFT).....	10
ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT	11

ARTICLE 1 : GENERALITES

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé :

dans le présent règlement

dans la fiche d'homologation de Clio R.S. R3T (A-5755 extensions valables en R3T)

dans le Code Sportif International de la F.I.A. et ses annexes

dans les Bulletins Techniques communiqués par RENAULT SPORT

dans la Nomenclature 2020 de la CLIO R3T

dans des futurs additifs à ce règlement

EST DONC DE FACTO RIGOREUSEMENT INTERDIT

Le concurrent est seul responsable de la conformité de sa voiture.

Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux Commissaires Techniques et aux Commissaires Sportifs de la compétition que sa voiture est en conformité avec le règlement dans son intégralité à tout moment de la compétition.

Ce règlement technique, la nomenclature et l'ensemble des Bulletins Techniques sont disponibles sur le site internet www.clior3.com et/ou sur le site www.renaultsport.com

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement seront annoncés uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés visés par l'ASS.

ARTICLE 2 : RESPECT DU REGLEMENT TECHNIQUE

Ce règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction mais en termes d'autorisation. Il faut donc, à sa lecture, avoir toujours à l'esprit que tout ce qui n'est pas expressément autorisé est par nature rigoureusement interdit.

Les modifications permises ne doivent pas entraîner une infraction aux règlements applicables.

Des contrôles pourront être effectués par BZ Consult Sàrl à tout moment de chacune des épreuves du CLIO R3T ALPS TROPHY afin d'assurer le respect du présent règlement (voir Article 10.3 du Règlement Sportif). A ce titre, les commissaires techniques pourront effectuer toutes opérations de contrôle, de comparaison, de prélèvement ou de mesure de performance, sur tout ou partie de la voiture afin de s'assurer de sa conformité.

Le concurrent est seul responsable de la conformité de sa voiture.

ARTICLE 3 : VOITURE AUTORISEE

3.1. TYPE DE VEHICULE UTILISE

La seule voiture admissible est la **Clio R.S. R3T**, conduite à gauche, voiture élaborée à partir d'une Clio R.S. 200 EDC équipée du kit « Phase 2 », référence du kit **7711168165**, vendu par le Département de Pièces Compétition de RENAULT SPORT réservée à une utilisation en compétition et conforme au présent règlement technique, exceptés :

- les plaquettes de freins qui sont laissées au libre choix des concurrents sous réserves de la réglementation FIA et des ASN concernées
- les phares additionnels qui sont laissées au libre choix des concurrents sous réserves de la réglementation FIA et des ASN concernée.

La voiture devra, à tout moment, être conforme à l'ensemble des réglementations applicables à chaque épreuve ainsi qu'au Règlement Technique 2020 du CLIO R3T ALPS TROPHY publié par BZ Consult Sàrl. Le non-respect des bulletins techniques comportant le logo 'CLIO R3T TROPHY' est considéré comme une non-conformité à ce règlement.

La coque de la Clio R3T a été homologuée par la FIA (homologation en Variante Option). Aucune modification de la coque n'est autorisée.

3.2. PIECES OBLIGATOIRES

La voiture doit être montée à partir du kit vendu par le Département de Pièces Compétition de RENAULT SPORT. Ce kit est obligatoire selon la nomenclature. Référence du kit obligatoire : **7711168037** (versions 2014 à 2019)

De facto, toutes les pièces non fournies dans le kit obligatoire sont libres dans la mesure de la conformité avec les réglementations applicables.

L'utilisation des deux dernières extensions, valables à partir du 1^{er} janvier 2017, de la fiche d'homologation sont obligatoires.

Les pièces optionnelles vendues par le Département de Pièces Compétition de RENAULT SPORT disponibles en complément du kit **7711168037** : sont autorisées en remplacement et/ou en complément des pièces fournies dans le kit obligatoire.

Tout remplacement d'une pièce usagée ou détériorée issue du kit obligatoire devra se faire uniquement par une pièce identique d'origine RENAULT ou provenant du Département Pièces Compétition RENAULT SPORT.

Les pièces constituant les CLIO R.S. R3T sont représentées dans un document « nomenclature », et sont réparties en trois catégories.

L'ensemble de ces pièces doit être monté selon les prescriptions de la Nomenclature de la CLIO R3T en respectant les catégories A, B et C.

3.3. PASSEPORT TECHNIQUE

Les Commissaires Techniques RENAULT SPORT établiront un passeport de suivi pour chaque véhicule inscrit au CLIO R3T ALPS TROPHY. Celui-ci doit être présenté à chaque épreuve et rester disponible à tout instant pour le Commissaire Technique RENAULT SPORT.

*** Passeport de suivi en complément du Passeport Technique de la Fédération ***

ARTICLE 4 : POIDS

Des contrôles du poids peuvent être effectués à tout moment de chacune des épreuves du calendrier du CLIO R3T ALPS TROPHY. Le poids du véhicule devra être conforme à l'annexe J de la FIA.

Il est permis d'ajuster le poids de la voiture par un ou plusieurs lests, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sur le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les commissaires.

Si du lest est utilisé, celui-ci doit faire l'objet d'une déclaration de la part du concurrent auprès du Commissaire Technique RENAULT SPORT de l'épreuve.

ARTICLE 5 : MOTEUR

Le moteur doit être assemblé ou révisé uniquement par un des trois fournisseurs agréés par RENAULT SPORT que sont SWINDON – REDLab by PRivtech et SODEMO et comporter, ainsi, leurs plombages correspondants.

5.1 CARTOGRAPHIE ET PLOMBAGE DU CALCULATEUR ELECTRONIQUE (ECU)

Seules les cartographies standard RENAULT SPORT sont autorisées.

Le Commissaire Technique délégué BZ Consult Sàrl, ou toute personne désignée par lui, devra pouvoir, à tout moment de l'épreuve, se connecter au calculateur électronique (ECU) de tout pilote inscrit au CLIO R3T ALPS TROPHY.

Avant le début de chaque rallye, le Commissaire Technique délégué par BZ Consult Sàrl pourra plomber l'ensemble des calculateurs de la voiture pour certifier l'utilisation de la cartographie RENAULT SPORT.

Le refus d'un équipage ou d'un concurrent de soumettre son calculateur électronique (ECU) au contrôle d'un Commissaire Technique délégué BZ Consult Sàrl ou toute personne désignée par lui (cartographie ou plombage) sera considéré comme une non-conformité technique.

5.2 PLOMBAGE MOTEUR ET BRIDE

a) Plombage moteur

Avant le début de chaque rallye, un Commissaire Technique délégué BZ Consult Sàrl contrôlera le plombage du moteur suivant le Bulletin Technique (NT_CLIO R3T_1_2015).

b) Plombage bride

Toutes les voitures doivent comporter une bride fixée au carter du compresseur.

Seule la bride fournie dans le kit obligatoire (réf.82 01 493 986) est autorisée.

Celle-ci doit être plombée à l'avance suivant le Bulletin Technique (NT_CLIO R3T_2_2015).

A tout moment de l'épreuve, le Commissaire Technique délégué BZ Consult Sàrl pourra contrôler le plombage de la bride.

Tout l'air nécessaire à l'alimentation du moteur doit passer au travers de cette bride.

5.3 HUILE MOTEUR

L'utilisation d'une huile de grade de viscosité W60 (à chaud) est obligatoire. Tout mélange avec une autre huile ou additif est interdit. L'huile TOTAL QUARTZ RACING 10W60 est fortement recommandée.

ARTICLE 6 : CARBURANT

Le carburant utilisé devra :

- Soit être de l'essence commerciale provenant d'un point de distribution grand public.
- Soit provenir d'un fournisseur de carburant de compétition, suivant les prescriptions du règlement particulier de l'épreuve. Le carburant TBX6-R5 produit par ETS Racing Fuels, partenaire du CLIO R3T ALPS TROPHY, est recommandé.

Tout mélange avec un autre carburant ou additif est interdit.

BZ Consult Sàrl se réserve le droit de contrôler le carburant de tout concurrent à tout moment. Le concurrent doit prendre toute disposition afin qu'il soit possible de prélever, à tout moment du rallye, une quantité minimale de trois litres de carburant dans le réservoir du véhicule nécessaires pour l'analyse. La présence dans le réservoir d'une quantité de carburant inférieure à trois litres sera considérée comme une non-conformité technique.

Une prise de prélèvement de carburant (Réf. 77 11 158 240) doit être montée sur la partie basse pression du circuit d'essence comme indiqué sur la notice de montage. Pendant toute la durée d'un rallye, chaque concurrent devra en permanence avoir dans son véhicule un tuyau de vidange (pouvant être couplé à la prise de prélèvement de carburant) à disposition.

Les prélèvements seront effectués de la façon suivante :

Trois prélèvements de 1 litre chacun seront effectués dans trois conteneurs métalliques neufs.

- Echantillon n°1 : 1 conteneur pour le laboratoire d'analyse
- Echantillon n°2 : 1 conteneur pour le concurrent
- Echantillon n°3 : 1 conteneur pour contre-expertise conservé par les organisateurs.

Les conteneurs seront identifiés et scellés par les Commissaires Techniques délégués BZ Consult Sàrl en présence du concurrent ou de son représentant.

Aucune contestation ne pourra être retenue sur l'origine, le transport ou la conservation des échantillons n°1 et n°3.

ARTICLE 7 : SCELLES

Le moteur et la bride du turbo seront obligatoirement scellés en permanence (voir article 5).

Des éléments supplémentaires pourront être scellés à tout moment d'un rallye.

Ces scellés devront rester intacts jusqu'à l'autorisation des Commissaires Techniques délégués BZ Consult Sàrl de les retirer.

L'état des scellés est de la responsabilité du concurrent. Leur absence ou détérioration entraînera obligatoirement la non-conformité technique du véhicule.

La présence des scellés n'est qu'une présomption de conformité. Dans le cadre des contrôles techniques de conformité, il pourra donc être procédé au démontage complet des pièces scellées et en cas de non-conformité constatée, la présence des scellés ne pourra pas être utilisée comme argument de défense.

ARTICLE 8 : GARNITURE DE PROTECTION

Aux endroits où le corps des occupants pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ignifugeante doit être utilisée comme protection.

Tous les tubes de l'armature identifiés sur le dessin Figure1 et tous les renforts de toit doivent être équipés de garnitures conformes à la norme FIA 8857-2001 type A (voir liste technique n°23).

Chaque garniture doit être fixée de façon telle qu'elle ne soit pas mobile par rapport au tube.

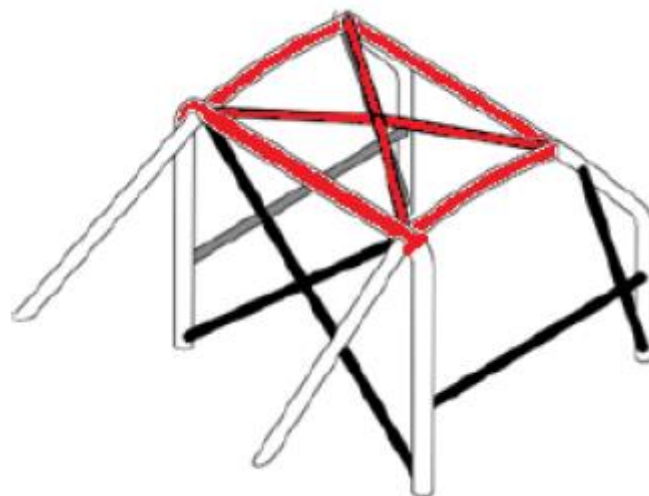


Figure 1 : Emplacements de la garniture d'arceau.

ARTICLE 9 : PNEUMATIQUES

Leur utilisation est soumise au respect total de la réglementation en vigueur de l'Autorité Sportive Nationale de l'épreuve sauf sur les points ci-dessous. En cas de divergence, le texte le plus restrictif prévaudra.

Les voitures seront obligatoirement équipées de pneumatiques de marque MICHELIN, fournisseur officiel du CLIO R3T ALPS TROPHY, pour toutes les épreuves du CLIO R3T ALPS TROPHY 2020.

Les types/dimensions de pneumatiques MICHELIN autorisés sont :

<u>Dimension</u>	<u>Type de gomme</u>
• 19/63 - 17	Pilot Sport R11
• 19/63 - 17	Pilot Sport R21
• 19/63 - 17	Pilot Sport R31
• 19/63 - 17	Pilot Sport R P01

Le panachage et le retaillage sont autorisés selon réglementation technique de l'épreuve concernée.

Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneumatiques est interdit.

Les pneumatiques MICHELIN autorisés pour participer au CLIO R3T ALPS TROPHY sont uniquement et exclusivement ceux vendus par BZ Consult Sàrl – c/o Zufferey Panigas Fiduciaire SA – Place du Scex 11 – CP 14 88 – 1951 SION / Suisse, distributeur de la gamme rallye MICHELIN MOTORSPORT en Suisse ou par l'un des représentants désignés par BZ Consult Sàrl. En cas de changement du représentant MICHELIN autorisés pour la commercialisation des pneumatiques, un avenant sera édité par BZ Consult Sàrl, organisateur/ promoteur du CLIO R3T ALPS TROPHY. Il est autorisé l'utilisation, uniquement lors de la première manche à laquelle un concurrent participe, d'utiliser au maximum huit pneumatiques d'occasion acquis précédemment auprès d'un autre distributeur MICHELIN MOTORSPORT. Ces pneumatiques devront être présenté pour marquage à l'organisateur du CLIO R3T ALPS TROPHY.

Tous les pneumatiques vendus par le représentant MICHELIN MOTORSPORT pour participer au CLIO R3T ALPS TROPHY bénéficient d'un marquage. Charge aux participants au CLIO R3T ALPS TROPHY de veiller à ce que ce marquage, permettant l'identification de l'origine du pneumatique utilisé, soit en permanence bien présent et lisible sur les pneumatiques qu'il utilise. En cas d'absence ou d'illisibilité de ce marquage sur un pneumatique lors des contrôles, le pneumatique sera considéré comme non conforme et fera l'objet de sanctions sportives.

Il n'y a pas de limitation du nombre de pneumatiques utilisé par épreuve autre que celle qui serait imposée par l'organisateur de l'épreuve du calendrier concernée.

ARTICLE 9 : PNEUMATIQUES (Suite)

En cas de conditions hivernales, et sous l'approbation du règlement particulier de l'épreuve concernée, les pneus de la gamme compétition 'neige' MICHELIN seront autorisés à la condition exclusive que les fournisseurs agréés puissent en assurer la livraison à l'intégralité des participants. Un avenant précisant l'utilisation et le type de pneus neige autorisés sera publié le cas échéant lors de l'épreuve concernée par BZ Consult Sàrl.

ARTICLE 10 : EQUIPEMENT DES PILOTES

Il est fortement recommandé de se familiariser avec le chapitre III de l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA.

Lors des secteurs chronométrés (y compris lors des séances d'essais officielles – shakedown), tout pilote et copilote devra porter l'équipement suivant :

10.1 VETEMENTS RESISTANT AU FEU

Tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures, homologués suivant la norme (*FIA 8856-2000 (Liste Technique FIA N°27)*).

10.2 CASQUES

Tout pilote et copilote devra porter un casque homologué selon l'une des normes listées dans la Liste Technique *FIA No 25*.

Le casque devra être reconnu pour être utilisé avec le système de retenue frontale de la tête.

10.3 SYSTEME DE RETENUE FRONTALE DE LA TETE (RFT)

Les systèmes RFT approuvés par la FIA (*figurant dans la Liste Technique FIA N° 29*) doivent être portés par les pilotes et les copilotes dans toutes les compétitions.

ARTICLE 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

Ce Règlement a été rédigé en français. Il est susceptible d'être publié en d'autres langues. En cas de contestation sur son interprétation, le texte français sera seul considéré comme texte officiel.

Par ma signature, je soussigné reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de dix pages et en accepter le contenu dans son intégralité.

.....le2019

Le pilote

Signature pour accord :